



Délibération n°AD/181113/A/17

L'assemblée départementale

réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 18 novembre 2013
sous la présidence de Monsieur André Vezinhet Président du Conseil général

Objet : RD 68 LIEN - Aménagement du tronçon entre la RD 986 au Nord de Saint Gély du Fesc et l'A750 à Bel Air - Bilan de concertation publique

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Présents : Monsieur Jean Arcas, Monsieur Jacques Atlan, Monsieur Claude Barral, Monsieur Christian Bénézis, Monsieur Pierre Bonnal, Monsieur Pierre Bouldoire, Monsieur Yvon Bourrel, Madame Marie-Christine Bousquet, Monsieur Francis Boutes, Mme Sylvie Buffalon, Monsieur Henri Cabanel, Monsieur Alain Cazorla, Monsieur Francis Cros, Monsieur Manuel Diaz, Monsieur Jean Michel Du Plaa, Monsieur Christian Dupraz, Monsieur Roger Fages, Monsieur Georges Fontes, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Michel Gaudy, Monsieur Michel Guibal, Monsieur Pierre Guiraud, Monsieur Christian Jean, Monsieur François Liberti, Monsieur Gérard Marcouire, Monsieur Jacques Martin, Monsieur Pierre Maurel, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Christophe Morales, Monsieur Christophe Morgo, Monsieur Jean-Pierre Moure, Monsieur Rémy Paillès, Madame Monique Pétard, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Frédéric Roig, Monsieur Philippe Saurel, Monsieur Robert Tropéano, Mme Claudine Vassas Mejri, Monsieur André Vezinhet, Monsieur Philippe Vidal

Excusés avec procuration :

Monsieur Jean-Noël Badenas à Monsieur Jean Arcas, Monsieur François Commeinhes à Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Norbert Etienne à Monsieur Manuel Diaz, Monsieur Jean-Luc Falip à Monsieur Rémy Paillès, Monsieur Cyril Meunier à Monsieur Michel Guibal, Monsieur José Sorolla à Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Louis Villaret à Monsieur Pierre Guiraud

Excusés : Monsieur Gérard Gautier, Monsieur Antoine Martinez

Le Président ayant constaté le quorum,

La liaison intercantonale d'évitement Nord (LIEN) est un programme d'aménagement du réseau routier départemental entre les autoroutes A9 et A750, constitué d'une nouvelle voie qui contourne le nord de Montpellier en structurant la desserte des territoires.

Ce programme est constitué de différentes unités fonctionnelles, dont certaines sont déjà en service entre Castries et le nord de Saint-Gély du Fesc.

A la suite de l'annulation par le tribunal administratif de Montpellier de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du tronçon du LIEN entre le sud de St Gély du Fesc et Bel Air, le Département n'a pas souhaité engager une procédure d'appel de ce jugement au délai incertain. Face aux enjeux d'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine de l'Est Héraultais, il est préféré de relancer rapidement les procédures réglementaires en vue d'une nouvelle déclaration d'utilité publique de cette opération poursuivant les objectifs suivants :

- désenclaver l'arrière-pays au moyen de liaisons routières durables efficaces,
- dynamiser ce territoire, en le rendant plus accessible et donc plus attractif sur le plan économique,
- faciliter les accès aux équipements touristiques, aux espaces naturels et de loisirs,
- fluidifier et diffuser le trafic routier, en diminuant les temps de trajets,
- s'inscrire dans l'organisation des déplacements de l'aire urbaine, en facilitant le développement des transports en communs et les rabattements intermodaux,
- résoudre les problèmes de sécurité routière et de saturation des pénétrantes urbaines de Montpellier.

La mitoyenneté avec le projet de doublement de la déviation de St Gély, qui s'inscrivait dans le même programme et dont le principe avait été acté par délibération du 18 février 2013, a donné l'occasion de mener la réflexion à une échelle globale.

Aussi, pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce vaste projet, l'assemblée départementale a approuvé par délibération en date du 3 juin 2013 :

- la relance des études en conjuguant la section entre St Gély du Fesc et Bel Air avec la problématique contigüe du contournement de St Gély du Fesc sur la RD 986,
- l'engagement d'une nouvelle phase de concertation publique formalisée autour de plusieurs variantes de fuseaux possibles,
- les objectifs poursuivis de cette opération globale et les modalités de concertation publique.

Cette concertation avait pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants, des communes, des associations et autres personnes intéressées, permettant ainsi au Département d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général. Elle a porté sur les enjeux de l'opération, sur les différents fuseaux de tracés et sur les différents types d'aménagements inhérents pour relier efficacement l'échangeur Nord de Saint-Gély du Fesc au carrefour de Bel Air sur l'autoroute A750.

A ce titre, le Département souhaite relancer totalement la réflexion sur le projet et donc soumettre à la concertation plusieurs variantes, à savoir :

- un fuseau passant par l'échangeur de Saint-Gély du Fesc Sud, avec deux options au Nord et au Sud du « Mas de Gentil » (variantes 1A et 1B) et création d'un échangeur sur la RD127 permettant de desservir les communes de Combaillaux, Grabels et Saint Gély du Fesc ;
- un fuseau nécessitant la création d'un carrefour au Nord de Saint-Gély du Fesc, sur la RD986 en direction de Ganges, au lieu-dit « Le Rouquet », s'orientant vers le Sud et passant à l'Est du village de Combaillaux avec la création d'un échangeur sur la RD127 (variante 2) ;
- un fuseau identique au précédent mais passant à l'Ouest du village de Combaillaux sans création d'échangeur (variante 3).

- un fuseau suggéré par le « Comité de défense des riverains du LIEN », nécessitant la création d'un nouveau carrefour bien plus au Nord, sur la RD986 en direction de Ganges, au lieu-dit « Galabert », traversant le plateau en direction du Sud et passant à l'Est du village de Murles sans création d'échangeur (variante 4).

Le choix de la variante dépend de plusieurs critères objectifs, qui sont définis par le Département en vue de «faire une route durable» et qui ont toujours guidé la réalisation du LIEN, à savoir :

- l'efficacité de l'infrastructure, contribuant à la meilleure dynamique du territoire,
- la consommation des espaces agricoles et naturels,
- les impacts sur l'environnement dans toutes ses dimensions, physiques et humaines,
- la complexité technique de réalisation et le coût de l'opération.

Les caractéristiques du projet, qui sont communes aux différentes variantes, correspondent à la réalisation d'une voirie nouvelle à 1 x 2 voies avec des chaussées de 3,50 m de largeur permettant une circulation automobile dont la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Les échanges des voies nouvelles sont limités aux seules extrémités (Saint-Gély du Fesc et Bel Air) et à un échangeur avec la RD127 selon les variantes.

Sont par ailleurs prévus des ouvrages d'art pour le franchissement des voiries et des cours d'eau, des protections acoustiques de type merlon ou écran, et des bassins de rétention des eaux pluviales.

La longueur du projet diffère selon les variantes de 11,7 km à 13,4 km. Il en est de même du coût de réalisation dont les montants s'échelonnent de 85 à 130 millions d'euros.

C'est donc dans ce cadre que la concertation avec le public a été menée du 17 juin 2013 au 30 septembre 2013 inclus, conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées dans la délibération du Conseil Général du 3 juin 2013, à savoir :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux (L'Hérault du Jour et Le Midi Libre) et publication d'une annonce de presse dans les journaux locaux (Le Midi Libre, La Gazette de Montpellier, Direct Montpellier) ;
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans les mairies des sept communes concernées, ainsi qu'au siège du département de l'Hérault ;
- installation de panneaux d'information le long du réseau routier du périmètre d'étude ;
- envoi d'un courrier d'information aux Maires des communes concernées ;
- exposition dans chaque mairie des communes concernées et au siège du département de l'Hérault de quatre panneaux d'information, avec mise à disposition du public d'un dossier technique et d'un registre d'observations ;
- mise en place d'un site dédié au projet du LIEN comportant un dossier d'information et la possibilité pour le public de formuler des avis et des observations sur un registre numérique (ce site a été régulièrement enrichi des différentes informations produites au cours de la concertation) ;
- organisation de trois réunions d'information le 9 septembre 2013 à Saint-Gély du Fesc, le 11 septembre 2013 à Combaillaux et le 18 septembre 2013 à Grabels.

Le dossier soumis à la consultation du public était constitué par un fascicule de 26 pages illustrées par des schémas de voirie et les plans de chaque variante, auquel étaient annexées des cartographies sur la thématique environnementale et la délibération de l'assemblée départementale du 3 juin 2013 relatives aux modalités de la concertation. Il a été complété par un document intitulé « Imaginons ensemble la route durable entre Saint-Gély du Fesc et Bel Air » qui récapitule les objectifs du projet, les quatre variantes

proposées, leurs critères de choix, le coût des ouvrages ainsi qu'un plan général de positionnement des quatre fuseaux. Par ailleurs, le site internet proposait les modélisations numériques en trois dimensions des différentes variantes, ainsi que les diverses informations produites à l'occasion des réunions publiques.

Le bilan détaillé de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Il en résulte :

- une très forte participation du public (particuliers, associations locales, syndicats) et une grande mobilisation des acteurs institutionnels de l'aménagement du territoire (communes, EPCI, DREAL, ARS, Chambre d'Agriculture, CCI,...).
- la réaffirmation de l'utilité du LIEN et de l'opportunité d'en achever rapidement la réalisation.
- une très large majorité d'avis favorables à la variante 1 option A au Sud du Mas de Gentil avec échangeur sur la RD127.
- le souhait d'une prise en compte des recommandations formulées par le public et les partenaires institutionnels, afin de limiter les risques et les nuisances générés par la réalisation de l'ouvrage et son fonctionnement.

Au final, la concertation aura permis au public d'accéder aux informations relatives au projet décliné selon différentes options pendant une durée supérieure à trois mois, et de formuler des avis et des propositions qui ont été consignés sur les registres ou adressés directement au Département.

Elle a été particulièrement suivie et a permis de faire nettement apparaître la solution privilégiée très majoritairement tant par le public que par les collectivités et structures intercommunales qui se sont exprimées ainsi que par les partenaires institutionnels.

Au vu de ce bilan, il est donc proposé de retenir le fuseau de la variante « Grabels - St Gély Est » avec l'option Sud du Mas de Gentil (variante 1A), qui offre le meilleur compromis en matière :

- d'efficacité de l'infrastructure, contribuant à la meilleure dynamique du territoire (distance de parcours moins importante, temps de parcours plus performant, très bonne diffusion du trafic),
- de consommation des espaces agricoles et naturels (limitation des impacts sur les entreprises agricoles existantes, sur les espaces AOC référencés et sur les sols à fort potentiel agronomique),
- d'impacts sur l'environnement dans toutes ses dimensions, physiques et humaines (notamment sur le cadre de vie, la biodiversité et sur la gestion des volumes de matériaux),
- de complexité technique de réalisation et coût associé (bilan financier moins élevé, possibilité d'échelonnement des travaux et ouvrages d'art moins importants).

Cette proposition s'accompagne des orientations mentionnées dans les conclusions du bilan figurant en annexe, à savoir la prise en compte des mesures en lien avec des points particuliers soulevés par les partenaires institutionnels et le public :

- la mise en œuvre d'actions complémentaires visant, d'une part à diminuer les risques de trafic parasite induit dans la traversée de Grabels, d'autre part à améliorer la fluidité et la sécurité de la RD 986 entre St Gély du Fesc et le carrefour de La Lyre ;
- la réalisation sur la déviation de St Gély du Fesc des deux bretelles nord de l'échangeur avec la RD112e1 dans le secteur du golf de Coulondres ;
- la mise en œuvre d'aménagements complémentaires visant à inciter l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière, notamment en matière de transports en communs (parkings relais connectés aux lignes de bus, parking de covoiturage) et de réseaux cyclables (rabattements et transparences au service des continuités) ;
- la réalisation d'un diagnostic agricole à l'échelle du périmètre perturbé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, de façon à bien quantifier les impacts résiduels sur le parcellaire et les exploitations ;

- la mise en œuvre d'actions visant à limiter les perturbations sur la faune sauvage, couplées avec des aménagements pour traiter les traversées d'animaux, en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- l'instauration de dispositifs volontaristes de suivi et de contrôles sur le bruit et la qualité de l'air, de façon à vérifier le respect des engagements du maître d'ouvrage sur ces questions en toute transparence ;
- la réalisation échelonnée du projet, avec la possibilité de reporter le doublement de la section courante de la déviation de St Gély lorsque le trafic constaté le rendra nécessaire (de façon à ne pas subir les nuisances liées à un éventuel trafic de grand transit, en attendant la réalisation du Contournement Ouest de Montpellier).

La réalisation rapide du projet, dont le coût prévisionnel est estimé à 88 millions d'euros, justifie la poursuite des études en tenant compte de ce choix (variante 1A) et des orientations dégagées par le bilan de la concertation.

L'objectif est la constitution des dossiers qui seront produits dans le cadre des enquêtes publiques à intervenir au titre des différentes réglementations applicables au projet de voirie (étude d'impact, déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité des PLU, ...).

Pour favoriser l'information du public, le dossier mis à la concertation, la présente délibération et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public dans les mairies des sept communes concernées et au siège du Département.

Le bilan de la concertation sera joint aux dossiers d'enquête publique nécessaires à l'approbation définitive du projet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil général décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation avec le public relatif à l'aménagement du tronçon de la RD68 LIEN, entre la RD986 au Nord de Saint-Gély du Fesc et l'A750 à Bel Air, tel qu'annexé à la présente délibération;
- de retenir la variante « Grabels- Saint-Gély Est » avec l'option Sud du Mas de Gentil (variante 1A), sur la base des caractéristiques principales de voirie soumis à la concertation;
- la poursuite des études détaillées et procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette variante 1A dans les meilleurs délais;
- d'approuver les orientations et les mesures portées en conclusion de ce bilan, pour tenir compte des recommandations et des observations formulées par le public et les partenaires institutionnels durant la concertation;
- d'approuver le principe d'une communication large autour du bilan de cette concertation et des engagements du Département qui en découlent;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Signé :

André Vézinhét
Président du Conseil Général de l'Hérault

Réceptionné par la préfecture le : 19 novembre 2013

Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2013

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20131118-143234-DE-1-1